

CONSEIL MUNICIPAL D'AURIBAIL

Compte-rendu sommaire

*Affiché en application de l'article L 2121-17
Du Code Général des Collectivités Territoriales*

Séance du 4 février 2019

Date de Convocation du Conseil Municipal : 25 janvier 2019

Présents :

M. MARQUIER Serge, M. SCAPIN Michel, Mme DEJEAN Jacqueline, M. AUBEL Laurent, Mme BAURES Evelyne, M. COQUARD Thierry, M. LETULLE Frédéric, Mme MARTY Martine et M. SAISSET Guy-Joël.

Excusé : M. BELLARD Jean-François

Secrétaire : Madame MARTY Martine

2019 - 1/1 : Approbation des statuts de la CCBA.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération n°234/2018 du 6 novembre 2018 de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres doivent se prononcer sur ces statuts.

Après lecture des statuts le Conseil Municipal, approuve la délibération n°234/2018 du 6 novembre 2018 de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais et les statuts correspondants.

2019- 1/2 : Approbation de la délibération de la CCBA concernant la répartition des biens meubles et immeubles et du personnel suite à la restitution de la compétence ALAE.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal la délibération n° 166/2018 en date du 11/09/2018 de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais relative à l'approbation de la répartition des biens meubles et immeubles et du personnel suite à la restitution de la compétence ALAE.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Approuve la délibération n° 166/2018 en date du 11/09/2018 de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais relative à l'approbation de la répartition des biens meubles et immeubles et du personnel suite à la restitution de la compétence ALAE.

2019 - 1/3 : Approbation de la délibération de la CCBA concernant la convention fixant les modalités de fonctionnement d'un service commun ALAE.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal la délibération n° 11/2019 en date du 08/01/2019 de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais relative à la convention fixant les modalités de fonctionnement d'un service commun ALAE.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Approuve la délibération n° 11/2019 en date du 08/01/2019 de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais relative à la convention fixant les modalités de fonctionnement d'un service commun ALAE.

2019 - 1/4 : Extension du réseau d'éclairage public de la façade nord de la salle des fêtes La Madelon par le SDEHG.

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 8 novembre 2018 concernant l'extension du réseau d'éclairage public de la façade nord de la salle des fêtes La Madelon – référence 6 BT 488, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Depuis le dernier projecteur posé sur la façade (EP 8), déroulage d'un câble d'éclairage public de type U1000R02V 2x16 mm² sur une longueur d'environ 60 mètres.
- Fourniture et pose de 4 projecteurs LED 35W sur la façade nord de la salle des fêtes, identiques ou similaires aux projecteurs existants, RAL noir 9005.

NOTA :

- Tous les appareils seront équipés de drivers bi-puissance, permettant d'abaisser la tension (et donc la consommation d'environ 30%) sur une plage horaire définie, tout en gardant un niveau d'éclairement suffisant.
- Les luminaires seront certifiés en catégorie 1 au regard des certificats d'économie d'énergie en éclairage public (La catégorie 1 comprend les luminaires disposant d'une attestation du constructeur mentionnant une efficacité lumineuse = 90 lumens par Watt et ULOR = 1% ou pour les luminaires à LED, URL = 3%).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	1 516 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	6 160 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune	1 949 €
Total	9 625 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire.
Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

2019 - 1/5 : Installation d'un radar pédagogique sur la RD 48 par le SDEHG.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place d'un radar pédagogique à l'entrée d'AURIBAIL, Route de Miremont sur la RD 48 par le SDEHG.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désapprouve le projet à 5 voix contre 4.

2019 - 1/6 : Délibération annuelle concernant le traitement de petits travaux urgents par le SDEHG.

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de **10 000 € maximum de participation communale**.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune dans la limite de 10 000 €, par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.
- Charge Monsieur le Maire :
 - d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - de valider la participation de la commune ;
 - d'assurer le suivi des participations communales engagées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.

Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

2019 - 1/7 : Choix du bureau d'études et maîtrises d'œuvres concernant les travaux d'isolation de la toiture et aménagement de locaux techniques annexes à la salle des fêtes La Madelon.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de choisir un bureau d'études et maîtrises d'œuvres concernant les travaux d'isolation de la toiture et aménagement de locaux techniques annexes à la salle des fêtes La Madelon. Une mise en concurrence a été effectuée pour choisir le bureau d'études de ce projet. Des différents devis sont proposés.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Choisisse le devis de la société SPHERE HABITAT à VILLENEUVE TOLOSANE pour un montant de 16 000 € H.T.

Délègue tout pouvoir au Maire pour faire les démarches nécessaires et signer tous documents.

2019 - 1/8 : Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'acquisition de matériel pour le bâtiment communal.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'investir dans du matériel d'équipement pour l'entretien du bâtiment communal. Le matériel nécessaire se compose d'une balayeuse automotrice et d'une autolaveuse. Il propose différents devis.

Ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Choisisse le devis de la société HYDRO-M2AC pour un montant total de 5873.64€ HT.
- Demande une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au taux maximum.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires à ce projet.

Questions diverses :

- Discussion sur la programmation des travaux d'isolation et d'aménagement avec prévision de fermeture de la salle des fêtes au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 3 mois.